



Radiation CAF sans averti au préalable.

Par **Arnaud 71**, le **01/11/2019** à **16:21**

Bonjour

Je suis handicapé à 80% , en regardant mon compte allocataire CAF, je me suis aperçu que j'avais été radié sans raison (j'ai déménagé et me suis remis avec mon ancienne compagne, et j'ai fait le nécessaire pour être à jour pour être en règle, sur le site CAF.) au préalable la CAF ne m'a pas prévenu, ni par voix orale, ni par courrier.

Ma question est la suivante qu'elle est le recours légal pour obtenir la révision et le rétablissement de nos droits pour ma compagne et moi-même. (ma compagne est également handicapée et sous mesure de curatelle renforcée.)

Merci.

Par **Visiteur**, le **01/11/2019** à **17:50**

Bonjour

Difficile de répondre à la place de la CAF, je vous conseillerai de contester auprès de l'organisme ou faire appel à la commission de recours .

S'adresser à la CAF par écrit et si possible par lettre recommandée avec avis de réception.

Conserver une copie des lettres adressées à la CAF ou que la CAF vous adresse.

Contester les décisions qui ne comportent pas d'explication ou celles avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord